



8 rue Léon Fournier sud 38130 ECHIROLLES



Le propriétaire de la parcelle reste propriétaire des bois coupés.

La végétation est en domaine privé

- Les branches coupées restent sur place, rangées et laissées à disposition du propriétaire.
- Dans les secteurs à fortes densités de végétation et/ou difficiles d'accès, les bois coupés sont laissés au sol, à disposition des propriétaires. L'élagueur doit faire un layon sous la ligne.

L'intérêt de laisser les bois coupés au sol freine les repousses rapides

La végétation est en domaine public

- Les produits de coupe doivent être dégagés des voies de circulation, chemins, sentiers, fossés, ruisseaux, ... (évacuation ou broyage)

Abattage

- L'arbre est laissé sur place, tronc ébranché, à disposition du propriétaire.

ATTENTION DANGER

Même sans toucher directement une ligne, on risque l'électrocution. Il ne faut absolument jamais :
Il Toucher ou même s'approcher d'une ligne à terre,
Il Toucher un objet, une branche ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
Pour toutes informations complémentaires sur la sécurité aux abords des ouvrages électriques, rendez-vous sur :
www.sousleslignes-prudence.com